

PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Gestion de patrimoine - 2ème année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Gestion de patrimoine - 2ème année comme suit :

Membres du jury

GOMES Mathieu, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE
TIXIER Lionel, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 1

GOUJON Michael, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.
STRAZNICKA Katerina, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE
PERELLO Coralie, PROFESSIONNEL

Semestre 2

GOUJON Michael, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.
STRAZNICKA Katerina, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE
PERELLO Coralie, PROFESSIONNEL

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 4 décembre 2024